

**Nils DE DARDEL**  
AVOCAT AU BARREAU DE GENÈVE

**Nils DE DARDEL**  
AVOCAT

Bd Georges-Favon 13  
CH -1204 Genève  
Tél. +41 (0) 22 312 14 00  
Fax +41 (0) 22 312 14 52  
etude@dedardel.ch  
www.dedardel.ch  
Postfinance: 12-15392-6

**RECOMMANDEE**

**Autorité indépendante d'examen des  
plaintes en matière de radio-télévision  
(AIEP)  
Christoffelgasse 5  
3003 BERNE**

Genève, le 14 juin 2018

**PLAINTÉ (art. 94 et ss LRTV)**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé des intérêts de **Monsieur Tobia SCHNEBLI**, 17 rue de Bâle, 1201 Genève, qui fait élection de domicile en mon Etude.

Par les présentes, Monsieur SCHNEBLI forme plainte en contestation de l'émission Temps Présent « Il était une fois l'armée secrète suisse » diffusée par la RTS le 21 décembre 2017.

Vous trouverez en annexe une procuration contresignée par Monsieur Tobia SCHNEBLI (cf **pièce 1**), ainsi que 31 déclarations avec procurations de personnes qui cosignent la plainte de Monsieur SCHNEBLI (cf **pièces 1.1 à 27**).

**Procédure de médiation :**

1. Monsieur SCHNEBLI a écrit le 7 janvier 2018 à la médiatrice pour contester l'émission du 21 décembre 2017 (**cf pièce 2**).
2. Il a précisé ses critiques par un courrier du 19 février 2018 adressé à la RTS (**cf pièce 3**).
3. La médiatrice a réuni les parties le 2 mai 2018 pour une séance de médiation.
4. La médiatrice a établi un avis de médiation le 11 mai 2018 (**pièce 4**), qu'elle a envoyé le 17 mai 2018 à Monsieur SCHNEBLI (**pièce 4, in fine**), lequel l'a recherché à la poste le 19 mai 2018.

**Délai de plainte :**

Le délai de plainte de 30 jours est à compter dès le 19 mai 2018. La présente plainte est donc déposée dans le délai légal.

**Motifs à l'appui de la présente plainte :****1. Introduction de l'émission par Monsieur CEPPI.**

Dans son exposé initial, Monsieur CEPPI explique clairement que l'objectif de l'émission est de réhabiliter les membres de la P-26. Il s'exprime comme suit :

*« Ce soir nous vous proposons une enquête exceptionnelle, un véritable thriller. Nous avons retrouvé les anciens membres de la P26, une armée de l'ombre connue seulement de quelques privilégiés. Cette organisation ultra secrète mise sur pied pour défendre la Suisse en cas d'invasion soviétique durant la guerre froide fut démantelée en 1990 lorsque sa découverte provoqua un*

*scandale. Les membres de la P26 avaient été entraînés dans un bunker camouflé dans la montagne. Ils connaissaient l'art du sabotage, de la radio clandestine, savaient tirer au pistolet et semer leurs poursuivants. Ils disposaient de lingots d'or pour corrompre leurs ennemis. Ils portaient des cagoules pour ne pas être reconnus lors des exercices. Ils s'appelaient par des noms de code : Rico, Germain, Enzo, Veronica.*

*Au civil, c'étaient des suisses ordinaires à la petite vie tranquille et dont personne, même dans leur entourage, ne devaient soupçonner la double vie.*

*Lorsque l'affaire fut découverte, ces hommes et ces femmes ont été traînés dans la boue. Accusés de tous les torts jusqu'à fomenter un coup d'état contre le Conseil fédéral.*

*Mais l'histoire, vous le verrez, leur donne raison. C'étaient des patriotes, des hommes et des femmes courageux. Libérés de leurs engagements de confidentialité, ils se sont confiés à .... Ils racontent pour la première fois l'extraordinaire histoire de l'Armée secrète suisse. Regardez ! »*

L'intention est donc claire. Il s'agit d'un groupe de personnes très gravement et injustement accusées publiquement en 1990.

Depuis lors, l'évolution historique a démontré qu'elles avaient été accusées à tort et qu'elles étaient au contraire dignes d'estime et de reconnaissance.

## 2. Les intervenants dans l'émission

### 2.1 Les "historiens" :

S'agissant de la relation d'événements historiques, l'avis d'un historien et d'un journaliste écrivain, présentés par l'émission comme des experts indépendants, est évidemment particulièrement importante. Or, l'émission donne la parole à ces deux "experts", dont les avis sont publiés dans des ouvrages ouvertement consacrés à la défense d'une P-26 légitime et à l'affirmation de l' « erreur historique » commise en 1990 par le Conseil fédéral et les Chambres fédérales.

Or, l'expérience et la qualification professionnelle de Monsieur Titus MEIER et de Monsieur Martin MATTER ne sont pas convaincantes. Le travail de licence de Monsieur MEIER « Schweizerische Widerstandsvorbereitungen für den Besetzung fall (1940-1990), édité en 2010, était introuvable (cf **pièce 3**, courrier de Monsieur SCHNEBLI du 19 février 2018, page 3, dernier paragraphe). Monsieur SCHNEBLI n'a pas pu obtenir un exemplaire de ce document que très récemment.

Quant à Monsieur MATTER, connu comme journaliste, il a publié un livre, traduit en français en 2014 : « Le faux scandale de la P-26 et les vrais préparatifs de résistance contre une armée d'occupation » (Editions Slatkine). Ce titre même démontre l'orientation de l'auteur en vue de la dénonciation d'une « erreur historique ». Le recourant conteste que Monsieur MATTER puisse être qualifié d'expert historien. Il est d'ailleurs présenté par l'émission comme journaliste-écrivain.

Pour le moins, l'exclusivité de l'appréciation historique des événements est réservée à deux personnes à l'avis très unilatéral et aux compétences discutables. Surtout, l'émission ne présente aucun autre avis d'un expert qualifié en histoire contemporaine de la Suisse.

## 2.2 Choix unilatéral des autres intervenants :

Sous prétexte de se concentrer sur les membres de la P-26, l'émission leur donne la parole sans critiquer ou même nuancer leurs propos. Ainsi, sept membres de la P-26 s'expriment dans l'émission.

Il est particulièrement choquant que le seul responsable politique donnant un avis soit Monsieur Jacques-Simon Eggly, ancien conseiller national, membre du conseil consultatif de la P-26. Pour le moins, l'autojustification de ce parlementaire est en déconnexion complète avec l'avis exprimé massivement par les Chambres fédérales en 1990 et il est incompréhensible qu'un autre parlementaire de l'époque n'ait pas exprimé, dans l'émission contestée, l'incroyable désinvolture et le mépris des règles constitutionnelles avec lesquels certains parlementaires avaient été sollicités par l'état-major de l'armée de participer à la P-26 et avaient accepté ce mandat.

Quant aux témoignages de Messieurs BAUD et CORNU, ils n'ont qu'une importance marginale et visent seulement à nier ou minimiser la parenté ou les liens de la P-26 avec d'autres organisations secrètes ou officielles de pays de l'OTAN.

## 2.3 Appréciation sur le choix des intervenants :

Les vétérans de la P-26 ne témoignent pas uniquement de leurs souvenirs, de leurs activités et de leurs expériences au sein de l'organisation. « Durisch », « Andreas », « Durisch », « Guy », « Véronika » et encore « Enzo », s'expriment (minutes 1'-2' et 6') sur l'évaluation et sur la légitimation de la P-26 (les milliers de chars soviétiques à quelques heures de la frontière). Surtout aux minutes 32', 34' et 35' « Enzo », « Durisch », « Guy », « Véronika » et « Andreas » critiquent durement l'appréciation publique et politique après la découverte et la dissolution de la P-26. Par ex : à la min 34':28" « Véronika » : «...les médias ont commencé à nous diffamer en parlant d'une armée secrète, qu'on était en plus armé, coutant très cher et tous ces reproches et surtout celui de l'illégalité qui est devenu le plus gros reproche. Ces critiques nous ont mis en rage. Mais nous ne pouvions que nous énerver en silence».

Ces déclarations sont immédiatement suivies par l'appréciation de Matter. Le poids des appréciations des vétérans de la P-26 sur la légitimation et la légalité de la P-26 est renforcée par le fait qu'elles émanent, dans trois cas, de personnes aux qualifications médiatiques avérées : «Durisch» rédacteur en chef adjoint de la Bänder Zeitung, «Guy», membre du Comité de la Société romande de relations publiques, «Andreas», journaliste.

### **3. Le mouvement de réhabilitation de la P-26**

La P-26 est dissoute par le Conseil fédéral – pré-informé sur le rapport de la CEP-DMF – le 14 novembre 1990. Le Conseil des États accepte le rapport de la CEP-DMF le 29 novembre 1990. Le 7 décembre 1990, le DMF organise une conférence de presse (six jours avant le débat du Conseil national). Sont présents Heinz HÄSLER, chef de l'état-major, Hans SENN, ancien chef de l'état-major, Richard OCHSNER, ancien chef « Groupe renseignement et sécurité », Efreim CATTELAN, chef de la P-26, Hans-Rudolph STRASSER, chef de l'information du DMF. Ces hauts dignitaires défendent la prétendue constitutionnalité de la P-26 et contestent durement le rapport de la CEP. Cette conférence de presse est la première tentative (avortée) de réhabilitation de la P-26. Le 12 décembre 1990, le Conseiller fédéral VILLIGER, ayant appris la participation de Hans-Rudolph STRASSER à la P-26, l'a démis de ses fonctions.

L'émission du 21 décembre 2017 évoque cette conférence de presse sans référence à son caractère d'opposition politique aux Chambres fédérales et au gouvernement. Elle n'aborde, à ce sujet, que les difficultés personnelles d'Efreim CATTELAN dans son activité secrète.

Après l'écoulement d'une longue période, en 2005 Monsieur Félix NÖTHIGER initie le « projet de recherche REWI » (Résistance Widerstand ?), qui, avec l'association « PRO CASTELLIS » a pour but de démontrer les préparatifs de résistance de l'armée suisse sur 50 ans (de 1940 à 1990), dont la P-26 inclusivement. (cf. F. Nöthiger, "P-26: das Zerrbild von 1990 löst sich auf ..." in

ASMZ: *Sicherheit Schweiz: Allgemeine schweizerische Militärzeitschrift*, 10/2013, S.16-17)

Le 7 juillet 2007, les anciens hauts officiers SENN, HÄSLER et LIENER délivrent des attestations de remerciements aux membres des « organisations qui ont prêté leur contribution personnelle aux préparatifs de la résistance entre l'été 1940 et la liquidation du Projet 26 », notamment à Rudolph STRASSER, qui avait été démis de ses fonctions par Monsieur VILLIGER (cf. **pièce 5**, article WOZ : « Bitterer Patriotismus » avec attestation solennelle à Hans-Rudolph STRASSER).

En août 2009, répondant à une interpellation parlementaire, Monsieur MAURER, conseiller fédéral, explique que les vétérans des organisations de résistance en cas d'occupation du territoire, entre 1940 et 1991 sont libérés de leur obligation de garder le secret et qu'ils sont remerciés pour leurs services à la population et au pays.

En avril 2010, est publié le mémoire de licence de Monsieur Titus MEIER : « Préparatifs de la résistance suisse en cas d'occupation 1940-1990 ». Le recourant a pu récemment seulement obtenir un exemplaire de ce mémoire. Les sources de Monsieur MEIER sont Hans SENN (ancien chef EMG), Hans BURGER (ancien colonel EMG et chef du service spécial), Efrem CATTELAN (chef P-26), Franz MUHEIM (ancien conseiller aux États et coordinateur du conseil consultatif de la P-26), ainsi que plusieurs ex-membres de la P-26. Enfin, Monsieur MEIER écrit : « Des connaissances importantes ont résulté enfin des entretiens avec Félix W. NÖTHIGER qui, dans sa qualité de responsable du projet REWI de la Fondation pour l'histoire militaire du canton de Zurich, avait pu parler avec beaucoup de membres » (cf. page 13, mémoire de licence de Monsieur MEIER).

Entre 2009 et 2015, sous l'impulsion du « projet de recherche REWI » de Monsieur NÖTHIGER ont lieu, dans différents cantons, des cérémonies de remerciement de vétérans de la P-26. Ces cérémonies ne sont pas annoncées publiquement et les médias n'y sont pas invités. A Bâle-Campagne, la cérémonie du 11 mai 2015 suscite des remous dans la presse et les socialistes

HUBACHER et JANIAC critiquent la participation du Conseiller d'État REBER à cette cérémonie.

En avril 2011, est publiée, dans la NZZ, une annonce mortuaire du décès d'Albert BACHMANN (prédécesseur de la P-26) signée par Hans Rudolph STRASSER pour l'Association des vétérans de l'organisation des cadres pour la résistance en cas d'occupation du territoire et par Félix NÖTHIGER pour le « Projet de recherche résistance de la Fondation pour l'histoire militaire du canton de Zurich ».

En 2015, l'armée suisse vend le bunker « Schweizerhof » à l'association « Pro Castellis », qui gère le site avec l'Association des vétérans de la P-26. Doit y être installé un « Musée résistance Suisse 1940-1990 ».

Le 11 juillet 2016, l'Association des vétérans de la P-26, ainsi que Félix NÖTHIGER pour le Musée résistance Suisse 1940-1990 publient une annonce mortuaire du décès de Hans Rudolph STRASSER et de sa femme Yvonne. Le texte de cette annonce attaque très vivement Kaspar VILLIGER, qui avait démis STRASSER de ses fonctions. Il s'ensuit une polémique relatée par la presse (cf. article de Niklaus RAMSEYER du 14 juillet 2016, sur [ww.infosperber.ch](http://ww.infosperber.ch), **pièce 6** ; article BLICK : « Franz » Kameraden rechnen mit Kaspar ab, du 12.7.2016, **pièce 7**).

On notera que Martin MATTER et Titus MEIER participent personnellement à cette polémique en défense de la P-26, alors que d'autres personnes comme Oswald SIGG et Rolf ZIMMERMANN défendent au contraire la position critique de la P-26 du journaliste RAMSEYER (**pièce 6**).

Le 23 novembre 2017, le « Musée résistance Suisse 1940-1990 » est inauguré par Ueli MAURER, conseiller fédéral devant une soixantaine d'invités. Le public et les médias ne sont pas invités. Félix NÖTHIGER informe de cette inauguration un mois plus tard sur un périodique local (cf. article WOZ du 5.1.2018, « Geheim bis 2041 », **pièce 8**).



La caractéristique des participants à la campagne de réhabilitation de la P-26 est de faire un amalgame entre le réseau d'officiers en contestation du discours du 5 juin 1940 de PILET-GOLAZ et la P-26 (plus les tentatives précédentes, notamment celle du Colonel Bachmann). De la sorte, les nostalgiques de la P-26 – y compris Messieurs Titus MEIER et Martin MATTER – prétendent établir une continuité d'organisations secrètes entre le réseau de 1940 et la P-26.

Or, il s'agit là d'une extrapolation insoutenable. Une continuité sur cinquante ans n'existe pas.

De plus, en 1979 (date à laquelle l'Etat-major de l'armée met en place la P-26), il n'y a aucune menace concrète d'invasion de la Suisse par les forces du Pacte de Varsovie ; l'armée secrète P-26 est conçue aussi contre les ennemis intérieurs ; aucun événement du type du discours de PILET-GOLAZ ne peut faire penser à une complaisance du Conseil fédéral à l'égard d'un envahisseur étranger. En 1979, l'armée clandestine est projetée, construite, financée et armée par le haut commandement de l'armée, ce qui n'était pas le cas du réseau de 1940. En 1940, les officiers résistants furent au contraire arrêtés et sanctionnés disciplinairement.

On constate que le processus organisé depuis 2005 en vue de réhabiliter politiquement la P-26 est passé sous silence par l'émission contestée, alors même que les personnes qui s'expriment dans l'émission sont des participants à ce processus. Monsieur CEPPI, dans son introduction et contrairement à la vérité, explique que les membres de la P-26 sont libérés récemment de leur obligation de confidentialité et qu'ils s'expriment donc « pour la première fois » dans cette émission. En réalité, les vétérans de la P-26 sont libérés de toute obligation de confidentialité par le Conseil fédéral depuis août 2009 et ils se sont déjà exprimés auprès de Monsieur MEIER et de Monsieur MATTER et à d'autres occasions. Ils ont participé à la campagne de réhabilitation de la P-26 depuis de longues années. La présentation de ces témoins par Monsieur CEPPI est donc fautive et, en faisant abstraction d'une campagne de réhabilitation qui dure depuis la deuxième moitié des années 2000 à nos jours, l'émission cache des faits importants et empêche le public d'apprécier valablement les témoignages des personnes qui s'expriment. Il y a donc, à ce sujet, erreur et

lacune de la part de l'émission, eu sorte que le public ne peut pas faire sa propre opinion (art. 4 al. 2 LRTV).

Il est vrai que Monsieur CEPPI, en conclusion de l'émission, évoque le fait que le « Schweizerhof » a été vendu par la Confédération pour CHF 5'000.— à « une obscure association d'historiens autoproclamés qui devaient en faire un musée qui n'est toujours pas ouvert au public ». Monsieur CEPPI se plaint que cette association exige de contrôler au préalable toutes les informations qu'un média, admis à entrer dans le « Schweizerhof », est autorisé à diffuser, ce que « Temps présent » considère comme inacceptable.

Pour le moins, cette ultime remise en cause des personnes qui défendent les vétérans de la P-26 et la P-26 elle-même depuis de longues années ne reflète d'aucune manière la longue campagne menée depuis une bonne dizaine d'années pour réhabiliter la P-26. Pendant 1 heure, l'émission couvre de fleurs les vétérans de la P-26 pour finalement, en quelques secondes, dénigrer leur association, ce qui, de la part des auteurs du film, est insolite et incompréhensible pour le public.

#### **4. Partialité et lacunes de la présentation du contexte historique de la P-26**

- a) Le commentaire des auteurs, au même titre que les images et les déclarations de personnes interrogées, travestissent la situation politique intérieure de la Suisse à l'époque de la Guerre froide.

Ainsi, le commentaire (minute 7.00) : « Personne ne songe à contester le budget de la défense nationale. On envisage même de doter le pays de la bombe atomique. Dès les années 1950, l'armée décide de créer une organisation secrète de résistance en prévision d'une invasion soviétique ».

Cette présentation des auteurs de l'émission est celle d'une parfaite concordance entre l'opinion publique (unanime) et le haut commandement de l'armée.

Il est ainsi, très arbitrairement, fait abstraction des contestations politiques très importantes qui ont marqué, de 1945 à 1990, la période de la Guerre froide en Suisse.

On citera à ce sujet :

- Les initiatives Chevalier pour réduire les dépenses militaires et le mouvement antiatomique pendant les années 1950 ;
- Les initiatives antiatomiques, les marches de Pâques, la protestation jurassienne anti-place d'armes pendant les années 1960 ;
- L'initiative pour l'interdiction d'exportation d'armes refusée en 1971 par 50,3% des voix seulement ;
- Les « comités de soldats » pendant les années 1970 ;
- Plus de 10'000 objecteurs de conscience condamnés de 1970 à 1990 ;
- Les manifestations massives à Berne (trente à quarante mille manifestants en 1981 et 1983) et à Genève (vingt mille manifestants en 1982) ;
- L'initiative de P55 pour le référendum en matière de dépenses militaires qui obtient 40,6% des voix en 1987 ;
- L'initiative-Rothenthurm acceptée en 1987 par 57% des voix ;
- L'initiative pour une Suisse sans armée approuvée en 1989 par 36% des électrices et électeurs.

En résumé, la présentation de l'opinion publique, en Suisse, pendant la Guerre froide, est grossièrement tronquée par l'émission et ne permet pas au public de se faire sa propre opinion. Le danger d'une invasion soviétique de la Suisse de 1950 à 1990 et l'approbation unanime des Suisses et des Suissesses à la politique militaire de leur pays sont présentés comme des évidences, qu'il s'agisse des déclarations des intervenants, des images ou des affirmations des auteurs de l'émission. Soit une grossière déformation du contexte historique. En ignorant totalement les contestations de la politique de défense nationale entre 1950 et 1990, la présentation historique renforce par ailleurs l'affirmation ultérieure par l'émission de la prétendue insignifiance du scénario d'engagement de la P-26 en cas de « bouleversement politique intérieur pour un chantage, subversion et/ou autres activités comparables » (cf. document de base de la P-26, voir p. 126 rapport CEP-DMF).

- b) Le contexte du scandale provoqué en 1990 par la découverte de l'existence de la P-26 est exposé de manière partielle et lacunaire par l'émission et ne permet pas au public de se faire sa propre opinion.

Certes, les auteurs évoquent un enchaînement entre l'affaire Kopp, le scandale des fiches (900'00 personnes fichées) et finalement la P-26.

Mais, l'explication de cet enchaînement reste absente dans l'émission qu'il s'agisse des images, des déclarations des personnes interrogées ou des déclarations des auteurs.

La révolte contre la P-26, dans les médias et dans l'opinion publique en Suisse en 1990, tient au fait que les victimes des fichages illégaux et les victimes potentielles de la P-26 étaient exactement les mêmes personnes et organisations. Il s'agissait des hommes et des femmes qui avaient participé ou sympathisé avec les actions et mouvements de critiques ou de défiance à l'égard de la politique de défense nationale pendant les années 1945 à 1990, marquées par la Guerre froide.

Ces actions et mouvements sont en partie mentionnés sous lettre b ci-dessus. On rappellera que, sur les fiches de certains d'entre eux, une « étoile » était apposée, signifiant qu'il s'agissait de personnes devant être arrêtées en cas de crise politique intense.

Or, parallèlement à la P-26, le haut commandement de l'armée avait instauré des services de renseignement qui ont également fait l'objet de rapports de la CEP du 17 novembre 1990 sur les événements survenus au DMF. Il s'agit du Groupe renseignement et sécurité (GRS), organisme officiel, mais qui, sans base légale, réunit des informations sur les personnes et organisations (dénommées « Frontorganisationen ») susceptibles d'affaiblir la volonté de défense. Le GRS collabore avec l'organisation ultra-secrète P-27 dont l'activité d'espionnage est restée particulièrement mystérieuse et mal définie dans le rapport de la CEP-DMF.

Ces activités illégales de renseignement ont un répondant évident dans la définition d'un des objectifs de la P-26, selon la conception de base d'avril 1982, du chef de l'organisation, inspiré par le chef de l'EMG (page 196 rapport CEP-DMF).

Ce scénario, contrairement aux autres scénarios envisagés par la P-26, n'implique pas une invasion même partielle du territoire suisse par une puissance étrangère, ce qui a, à juste titre, choqué à l'extrême le Parlement et le Conseil fédéral en 1990. Il s'agit de l'engagement de la P-26 en cas de bouleversement intérieur par chantage, subversion et(ou) autres activités semblables.

Certes, les auteurs de l'émission publient sur l'écran le texte de cet objectif et évoquent « une phrase qui a profondément choqué » (minutes 39-40).

Mais immédiatement à la suite, Monsieur MATTER évoque un prétendu malentendu. La « phrase », selon lui, évoque un putsch intérieur, et non un bouleversement politique légal.

« GERMAIN » déclare que « cela n'aurait pas du paraître » et que « Rico ne le voulait pas ».

CATTELAN (« Rico ») dément catégoriquement le contenu de la « phrase » : l'engagement de la P-26 était, dit-il, prévu uniquement en cas d'intervention provenant de l'extérieur.

Il s'agit là de dénégations simplistes et, de plus, contradictoires.

Pas d'autres commentaires dans l'émission à ce propos. Une telle présentation des faits est partielle et inacceptable. Elle banalise, de manière insoutenable, le principal grief émis par le Conseil fédéral, le Parlement, les médias et l'opinion publique à la P-26.

En résumé, l'émission, sur le problème fondamental du caractère illégal, anticonstitutionnel, anti-démocratique et donc dénué de légitimité politique de

la P-26, ne présente pas le moindre argument probant contestant cette critique sinon une dénégation simpliste d'un défenseur et de deux principaux responsables de la P-26.

A cela s'ajoute que le sérieux de la position du Conseil fédéral et du Parlement à ce sujet ne ressort pas du tout des images du débat sur le rapport au Conseil national. Les interventions de parlementaires sont peu claires, sinon que Monsieur COUCHEPIN défend les membres du P-26 et que Monsieur BOREL s'en prend au Conseil fédéral. Quant à Monsieur VILLIGER, conseiller fédéral, il touille une tasse de café au banc du gouvernement pendant le débat...

##### **5. Appréciation en application de la LRTV**

Pour les raisons exposés ci-dessus, l'émission contestée contrevient à l'art. 4, al. 2 LRTV, car les événements ne sont pas présentés fidèlement et le public est privé de la possibilité de faire sa propre opinion.

Par ailleurs, il s'agit d'un sujet (la P-26) qui n'a fait l'objet d'aucune émission depuis de très nombreuses années. La découverte des faits remonte à 1990, soit il y a 27 ans en décembre 2017. Entre temps, les événements, dans leur réalité, leur description et leurs interprétations, ont été oubliés par le public et n'ont même jamais été connus par les jeunes téléspectateurs.

Dans une telle situation, s'agissant d'un événement politique majeur de l'histoire politique de la Suisse, il convient aussi de faire application de l'art. 4 al. 4 LRTV. Compte tenu du retentissement historique et politique du sujet traité, une telle émission, qui survient sans autre émission différente sur le même sujet depuis plus de vingt ans, doit manifestement respecter la diversité des événements et celle des opinions unilatérales, pour les raisons énoncées sous chiffres 1 et 4 ci-dessus.

On relèvera qu'en 1990, la CEP-DMF a manifesté sa compréhension pour les citoyens et citoyennes qui ont été engagés dans la P-26 et ne les a donc nullement accablés, en reconnaissant au contraire leurs qualités personnelles. En particulier, la CEP-DMF déclare que « les membres de l'organisation ont

œuvré de bonne foi » et que la suppression de l'organisation ne doit pas leur porter préjudice (rapport CEP-DMF, page 237).

En revanche, la CEP-DMF se montre particulièrement sévère à l'égard des membres du haut commandement militaire qui ont caché au Conseil fédéral, en particulier au chef du DMF, cette organisation et, notamment, le document de conception de base (cf. rapport CEP-DMF, p. 235). Sont visés les chefs de l'EMG de 1981 à 1989.

Autrement dit, en 1990, les autorités fédérales n'ont pas « trainé dans la boue » les membres de la P-26. Elles ont critiqué sévèrement les hauts gradés à la tête de l'organisation qui avaient agi en contrevenant aux principes constitutionnels élémentaires.

Après l'écoulement d'une période de 27 ans, aucune découverte ou élément nouveau ne permet de remettre en cause l'appréciation et les conclusions de la CEP-DMF. Pour le moins, l'émission critiquée, qui prétend l'existence de faits et découvertes nouveaux, n'apporte pas l'ombre d'une démonstration à ce sujet, sinon la simple reprise d'arguments que les défenseurs de la P-26 avaient déjà largement développés en 1990.

L'émission de décembre 2017 est donc isolée dans le temps. Aucune autre émission n'existe, dans le programme de la RTS, depuis de très longues années sur la P-26. De ce fait, l'émission critiquée forme à elle seule un « ensemble » au sens de l'art. 4 al. 4 LRTV et aucune autre émission à ce jour n'est susceptible de corriger la présentation lacunaire des faits et le caractère unilatéral de la présentation des opinions. Dans cette optique, l'émission critiquée viole également l'art. 4 al. 4 LRTV.

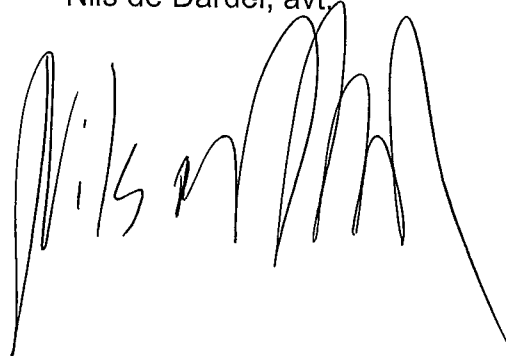
## **6. Conclusions**

Au bénéfice des explications qui précèdent, le plaignant demande à votre Autorité de :

- Constaté que l'émission contestée enfreint les dispositions de l'art. 4, al. 2 et 4 LRTV ;
- Exiger des responsables de l'émission de remédier aux manquements constatés et de prendre les mesures propres à éviter toute nouvelle violation ;
- Inviter la RTS à informer l'autorité des dispositions qu'elle a prises.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Nils de Dardel, avt.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nils de Dardel', with a stylized, cursive flourish extending to the right.



**Annexes :**

- 1) Procuration signée par Monsieur Tobia SCHNEBLI
  - 1.1) Déclaration de Monsieur Rémy PAGANI
  - 1.2) Déclaration de Madame Stéphanie PREZIOSO
  - 1.3) Déclaration de Monsieur Carlo SOMMARUGA
  - 1.4) Déclaration de Madame Lisa MAZZONE
  - 1.5) Déclaration de Monsieur Pierre-Alain FRIDEZ
  - 1.6) Déclaration de Madame Laurence FEHLMANN RIELLE
  - 1.7) Déclaration de Monsieur Denis DE LA REUSILLE
  - 1.8) Déclaration de Monsieur Manuel TORNARE
  - 1.9) Déclaration de Madame Tamara FUNICIELLO
  - 1.10) Déclaration de Monsieur Emmanuel DEONNA
  - 1.11) Déclaration de Madame Amanda GAVILANES
  - 1.12) Déclaration de Monsieur Régis de BATTISTA
  - 1.13) Déclaration de Monsieur Pascal HOLENWEG
  - 1.14) Déclaration de Madame Patrizia CANDOLFI
  - 1.15) Déclaration de Monsieur Michel MONOD
  - 1.16) Déclaration de Monsieur Carlo Daniele LEPORI
  - 1.17) Déclaration de Daniello BARATTI
  - 1.18) Déclaration de Madame Astrid ASTOLFI
  - 1.19) Déclaration de Monsieur Luc GILLY
  - 1.20) Déclaration de Madame Manuela BAUD
  - 1.21) Déclaration de Madame Ariane ARLOTTI
  - 1.22) Déclaration de Monsieur Matteo PRONZINI
  - 1.23) Déclaration de Monsieur Morten GISSELBAEK
  - 1.24) Déclaration de Madame Maria Lou PEREZ
  - 1.25) Déclaration de Madame Caroline ROSENBERG
  - 1.26) Déclaration de Monsieur Noé GRAFF
  - 1.27) Déclaration de Madame Françoise FORT
  - 1.28) Déclaration de Monsieur Werner CAROBBIO
  - 1.29) Déclaration de Madame Muriel WAEGER
  - 1.30) Déclaration de Monsieur Julien REPOND
  - 1.31) Déclaration de Monsieur Ahmed Youniss MUSSA
- 2) Courrier du 7 janvier 2018 de Monsieur SCHNEBLI
- 3) Courrier du 19 février 2018 de Monsieur SCHNEBLI
- 4) Avis de médiation du 11 mai 2018, avec enveloppe postée le 17 mai 2018
- 5) Article « WOZ », Carlos Hanimann, « Bitterer Patriotismus », 27.10.2016

- 6) Article « Infosperber » Niklaus Ramseyer « Letzte Gefechte der Geheimarmisten », 14.7.2016 et débat lecteurs sur internet
- 7) Article « Blick » : « Franz' Kameraden rechnen mit Kaspar Villiger ab », du 12.7.2016
- 8) Article « WOZ », Kaspar Surber, « Geheim bis 2041 », du 5.1.2018